

conscription qui disposaient de son mandat, il était en réalité un délégué envoyé par ce groupe pour faire certains travaux à la Chambre. Les règles m'empêchent de désigner l'honorable député comme délégué, mais je voulais dire qu'il n'était pas un député indépendant dans le même sens que tous ses autres collègues. Autrement dit il est ici en qualité de délégué. En disant cela je ne voulais point froisser l'honorable député d'Assiniboïa et en réalité personne ne peut trouver quoi que ce soit de désobligeant dans mes remarques. J'estime que l'honorable député a eu tort de signer une convention comme celle-là. Le principe est mauvais et c'est pourquoi j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Tweedie).

M. CLARK (Red-Deer): Je ne peux féliciter ni l'opposition, ni le parti ministériel et encore moins mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Tweedie) à propos de cet amendement. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu dans ma courte carrière politique et mes études des annales parlementaires, un amendement ou une motion si contradictoire. L'honorable député d'Edmonton a dit avec raison, je crois, que le parti conservateur dans l'Alberta est depuis longtemps très avancé en politique. En réalité il n'a eu de conservateur que le nom. Il n'a pas eu de chance dans ses tentatives pour regagner le pouvoir, mais il n'est pas moins vrai que son programme est très démocratique. Un de ses articles d'après l'honorable député d'Edmonton qui est généralement exact dans ses déclarations. . .

M. GRIESBACH: L'honorable député veut-il avoir l'obligeance de désigner comme il faut le député auquel il fait allusion? Il veut parler de l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Mackie).

M. CLARK (Red-Deer): Le plus grand comprend le moindre et le moindre porte le nom du plus grand. Je regrette d'avoir froissé les sentiments de mon honorable ami (M. Griesbach).

M. GRIESBACH: Pas du tout; c'est simplement pour l'exactitude.

M. CLARK (Red-Deer): J'essaye d'être aussi exact que possible. L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Mackie) a déclaré que cet article démocratique était le droit d'initiative, de referendum et de rappel ou mandat impératif.

Mon honorable ami (M. Tweedie) affirme-t-il que cela n'ait jamais figuré parmi les articles du programme du parti conservateur dans l'Alberta?

[M. Edwards.]

M. TWEEDIE: Je ne sache pas que les principes de l'initiative, du referendum et de la révocation aient jamais été préconisés, comme l'affirme l'honorable député. J'ai toujours été hostile au principe de la révocation et je le repousse encore. Quand bien même j'aurais préconisé cette mesure, l'honorable député de Red-Deer, à coup sûr accordera bien sans doute à un député la liberté de changer d'opinion sur une question quelconque?

M. CLARK (Red-Deer): Je veux bien accorder à mon honorable collègue toute les libertés légitimes. Seulement, lorsque, après avoir réclamé la liberté d'être le leader d'un parti qu'on ne saurait soupçonner de prêter son appui à l'article d'un programme aussi démocratique que celui-là, l'honorable député vient, au cours d'un débat parlementaire, appuyer sa thèse sur l'opinion d'un homme d'Etat qui vivait à la fin du 18e siècle et qui, tout éminent qu'il était, s'il se trouvait ici, passerait aux yeux de tous les partis pour un tory à tous crins, je dois dire qu'il réclame une bien grande liberté et son changement d'opinion s'est opéré avec la rapidité de l'éclair.

M. TWEEDIE: Monsieur le président. . .

M. CLARK (Red-Deer): J'ai la parole et je prie l'honorable député de prendre patience.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Red-Deer a la parole et on ne saurait l'interrompre qu'avec son propre gré.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne tiens qu'à mettre en lumière les inconvénients qui pourraient résulter de cet amendement d'une si malheureuse stratégie. J'ai une autre observation à faire à cet égard. Encore que hésite à prendre Edmund Burke pour modèle en politique, si éminent qu'il fût, et que je professe le plus grand respect pour les antiques méthodes constitutionnelle de la Grande-Bretagne, je dois dire que le principe de la révocation sur lequel le public de ce pays pourrait se reposer serait la révocation de la majorité dans une élection générale tenue dans les circonstances ordinaires et de façon générale. Mais, il y a des exceptions. C'est précisément parce qu'il y avait bien lieu de penser qu'il existait des exceptions que j'eus le plaisir de prêter mon appui, au commencement de la session, à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Il y a des exceptions, et je dois le déclarer, si admirable que soit la constitution, si grandes que soient nos institutions parlementaires, il peut arriver qu'à un tournant